

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laurianne Chabot

<https://www.cadre21.org/membres/84e87a6f66cb2017038b30ed>

Date d'obtention : 2024-01-08 18:25:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Sexto est une méthode d'intervention permettant d'orienter et d'uniformiser les interventions en matière de sextage. La trousse comprend l'ensemble des documents me permettant d'intervenir dans une telle situation, ainsi que la marche à suivre. L'ensemble des élèves impliqués dans une situation doit être rencontré, sauf si les informations recueillies me laissent croire que l'instigateur a posé le geste de manière malveillante. Il est conseillé de contacter les policiers pour chaque situation, à différents moments selon le motif derrière les gestes. La démarche ne mènera pas nécessairement à des poursuites légales.

Il est de mon devoir d'intervenir dans le cadre de l'école si on me rapporte une situation du genre.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je connais maintenant la démarche à suivre, ainsi que les éléments clés de l'intervention dans ce genre de situations. Je sais que je ne dois pas interroger un instigateur si j'ai des doutes d'un acte malveillant. Je sais également que je dois confisquer le cellulaire si je doute que des photos à caractère sexuel de mineurs s'y retrouvent. Un sac prévu à cet effet se trouve dans la trousse.

Je comprends que le but de cette méthode est de faire en sorte de limiter la divulgation et la propagation de la photo, ainsi que de diminuer ou de restreindre les conséquences pour les jeunes impliqués.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ne dois en aucun cas demander à voir le matériel dans le cadre de la démarche d'intervention, puisqu'il s'agirait d'une infraction criminelle. Je dois utiliser les informations recueillies lors des rencontres avec les jeunes impliqués ; le tout est suffisant.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf